

## RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION DOMESTIQUE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE I - 6.4 - 6.5 - 7.112

<b>Objet</b>	<b>Habitation</b>	Maison
	<b>Adresse</b>	Rue des Mésanges 55, 5100 Namur
	<b>Propriétaire</b>	
	<b>Demandeur</b>	
	<b>Numéro de TVA</b>	BE 0540 610 593
	<b>CI Responsable travaux</b>	Non renseigné
	<b>Téléphone</b>	0485782406
	<b>A.R. du 08/09/2019 - Livre I:</b>	Nouvelle installation (6.4.6.4)



<b>Installation</b>	<b>Tension</b>	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	<b>Code EAN</b>	541449020715100638
	<b>GRD</b>	ORES
	<b>Marque + N° série compteur photov.</b>	DZG : 10 631 244
	<b>Index jour</b>	036906.1
	<b>Index nuit</b>	042653.4
	<b>Diff. Gén. (DDRG)</b>	63A 300mA
	<b>Diff. Photov.</b>	Assuré par le DDRG
	<b>Qté panneaux PV</b>	18
	<b>Puissance de crête</b>	330 W/panneaux - 5940 W totaux
	<b>Qté onduleurs</b>	9
	<b>Puissance AC max</b>	550 VA/onduleur - 4950 VA totaux
	<b>Type</b>	mono
	<b>Câble compteur-tableau</b>	EXVB 4x10mm <sup>2</sup>
<b>Onduleur(s) : modèles</b>	APS YC 600 I	
<b>N° de série</b>	Nc	

Mesures			
	Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) 3.9Ω	Isolement général par rapport à la PDT 1.6MΩ	Appareil utilisé MES003 (METREL 61557)
Critère		Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	10. Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant	OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	11. Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut	OK
5. Protection contre contacts directs	OK	12. Onduleur(s) non autonome(s)	OK
6. Protection contre contacts indirects	OK	13. Signalisation de danger (tension DC permanente)	OK
7. Appareillage fixe et à poste fixe	OK	14. Puissance produite > 10kVA	OK
8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK	15. Mode d'emploi et consignes de sécurité	OK
		16. Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s)	OK

## CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 18/01/2046)

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



P.V. N° GHO-BTD-18-01-21-2492-PV

Date de visite : 18/01/2021

1<sup>re</sup> visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie. de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

## Infractions



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170

B-4100 Seraing

Tél +32 471 58 07 08

E-mail info@certigreen.be

TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° GHO-BTD-18-01-21-2492-PV

Date de visite : 18/01/2021

1<sup>re</sup> visite

## Photos annexes



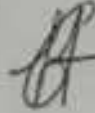


# Schema unifilaire

Proprietaire	Adresse	Installateur
[REDACTED]	1 rue des moutons 85 17100 Nanteuil	[REDACTED]

Organisme de controle :

 CERTIGREEN  
Hondshoven  
0475 29 71 43



Date : 18-11-2018

